

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 09 FÉVRIER 2018

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Romain GURLIAT, Adrien CHEVALLET, Michaël STEHLIN, Adjoints, Laurent NAZAIRE, Ghislain TRABICHET, Florent FAVRE, Christophe TRABICHET, Céline CHEVALLET, Sylvain ROCHY, Jean-Louis MOREL-VULLIEZ, Sophie CHATELAIN, Carole CURSAT.

Absente excusée : Marlène BONDAZ (pouvoir à Laurent NAZAIRE)

Absent : Julien CHATELAIN

Secrétaire de séance : Ghislain TRABICHET

Le compte-rendu du 15/12/2018 est approuvé à l'unanimité.

I – AUTORISATION DE MANDATER DE L'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement suivantes au titre des dispositions prévues par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Budget principal : article **2313** pour **5 516,40 € TTC**
(Kréature pour vitrines locaux commerciaux Sous La Côte)
Article **2315** pour **11 104,58 € TTC**
(entreprise Vachoux pour la signalétique communale)

Et dit que les dépenses faites seront inscrites au budget primitif 2018.

II – CRÉDITS SCOLAIRES ALLOUÉS POUR 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20/01/2017 relative aux crédits scolaires alloués pour l'année 2017 et par laquelle un crédit de 55 € avait été attribué par élève.

Elle propose qu'un crédit de 55 €, identique à celui de 2017, soit attribué par élève pour l'année 2018, sur la base de l'effectif enregistré au 1^{er} janvier de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer un montant de 55 € par élève pour l'achat des fournitures scolaires de l'année 2018, sur la base de l'effectif inscrit

au 1^{er} janvier de l'année, et dit que cette somme sera inscrite au budget primitif principal de l'année 2018.

III – RÉVISION DU TARIF DU BRANCHEMENT EAU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de fixer un tarif forfaitaire pour les branchements au réseau d'eau potable des constructions neuves et des réhabilitations. Elle rappelle que le droit au branchement est de 200 € HT et qu'il faut fixer un tarif supplémentaire qui tienne compte du matériel utilisé et de la main d'œuvre. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 votes pour, 2 voix contre et 2 abstentions, fixe le tarif du branchement eau à 350 € HT.

IV – DEMANDE DE SUBVENTION « TRAITEMENT DES EAUX RÉSERVOIRS LA JOUX, LES GRANGES LURET ET LA COTE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'installer des équipements de traitement de l'eau potable sur les sources de La Côte et Grange Luret et de revoir le système existant sur la source de la Joux. Le projet de travaux de traitement des eaux de ces réservoirs ont été estimés par le Cabinet Montmasson comme suit :

Réservoir de La Joux : 8 800 €
Réservoir de La Côte : 54 520 €
Réservoir des Granges Luret : 44 170 €
Frais d'étude et de maîtrise d'œuvre : 9 700 €
Provisions pour frais de branchements : 8 000 €
Frais de dossier et publicité : 810 €

soit un total de travaux de 126 000 €. Elle rappelle que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'estimation financière des travaux de traitement des eaux des réservoirs de La Joux, des Granges Luret et de La Côte qui s'élève à 126 000 € HT, approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Aide du Département	30%	37 800 €
Aide de l'Agence de l'Eau	20%	25 200 €
Autofinancement	50%	63 000 €
TOTAL	100%	126 000 €

charge Madame le Maire de solliciter l'aide du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau au taux le plus avantageux possible et demande l'autorisation à l'Agence de l'Eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

Le Conseil Municipal propose par ailleurs qu'un état des lieux des périmètres de captage soit réalisé.

V – RYTHMES SCOLAIRES RENTRÉE 2018

Michaël Stehlin, adjoint en charge du scolaire, rappelle que les rythmes scolaires avaient été modifiés en septembre 2014 afin d'intégrer les TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Les horaires, pour rappel, étaient et sont encore les suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30-11h45 / 13h30-15h30 (TAP de 15h30 à 16h30 lundi, mardi et jeudi) et mercredi 8h30-11h30.

Le décret 2017-1108 du 27/06/2017 permet désormais de déroger à la règle des 5 matinées travaillées. Le conseil d'école, réuni en session extraordinaire le mardi 9 janvier 2018, s'est prononcé à l'unanimité pour le retour aux 4 jours dès septembre 2018, avec les horaires suivants : lundi/mardi/jeudi/vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le retour aux 4 jours dès la rentrée 2018/2019, approuve les horaires proposés, soit lundi/mardi/jeudi/vendredi 8h30-12h00 et 13h45-16h15 et charge Madame le Maire d'en informer les services de l'Education Nationale.

Il est noté que la concertation entre les enseignants des écoles élémentaires de Lullin, Reyvroz et Vailly et ceux de l'école maternelle du Val d'Hermone a permis de gérer de façon très efficace ce dossier.

VI – EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LES « ABRIS DE JARDIN »

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il serait favorable pour exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin de plus de 5 m². Le Conseil Municipal ne prend pas de décision dans l'immédiat et demande à avoir des informations complémentaires pour la prochaine séance.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Orientations budgétaires 2018 :

Madame le Maire rappelle que dans les communes de moins de 3500 habitants, il n'est pas obligatoire d'organiser un débat sur les orientations budgétaires. Néanmoins, elle rappelle qu'il est important, avant le vote du budget, de connaître l'évolution des charges et recettes sur l'année écoulée et déterminer une enveloppe d'investissement prenant en compte les opérations en cours de réalisation. Les résultats 2017 confortent l'amélioration de la situation financière mais la situation reste fragile et il est nécessaire de ne pas relâcher les efforts sur la maîtrise des charges.

Après examen en commission finances budget, et débat en conseil municipal, il est proposé de prioriser, en 2018, les travaux d'investissement sur le budget de l'eau et de l'assainissement. Il est noté qu'au cours de l'année une annuité de prêt de plus de 25 000€ arrivera à échéance (bâtiment Le Kayi) et donnera un peu de marge de manœuvre en 2019. Les travaux d'aménagement et de sécurisation du Chef-Lieu vont faire l'objet d'une étude de programmation prise en charge par la CCHC sur l'enveloppe voirie affectée à la commune de Vailly. La question de la fiscalité sera débattue en fonction des éléments qui seront transmis aux collectivités.

Transport scolaire rentrée 2018 :

Dans le cadre de la Loi NOTRe du 7/08/2015, la compétence transports scolaires et transports non urbains a été transférée du département vers la région. La communauté de communes du Haut-Chablais qui a la compétence transports scolaires, est désignée comme autorité organisatrice de second rang. Le préfet de la Haute-Savoie a rappelé dans un courrier du 4 juillet 2017, la nécessité d'avoir sur le périmètre de l'intercommunalité, une seule autorité organisatrice de transport de rang 2, en l'occurrence la CCHC. La commune de Vailly, comme celles de Bellevaux, Lullin et la Forclaz ne peuvent donc plus être autorité organisatrice de transport et doivent dénoncer les conventions de service public qu'elles avaient passées avec le département. Pour assurer la continuité du service de transport scolaire sur le périmètre communal, des marchés publics devront être lancés pour la prochaine rentrée scolaire, auxquels les communes concernées pourront répondre.

Si la nécessité de recentrer la responsabilité et l'organisation du transport scolaire sur une seule entité est comprise, les difficultés de mise en œuvre sont évidentes :

- ✓ La commune doit se mettre en conformité avec le cadre exigeant des marchés publics pour pouvoir répondre à la consultation et poursuivre la mission transport scolaire.
- ✓ Laisser les prestataires privés répondre à l'appel d'offre et supporter un coût bien supérieur à la prestation réalisée en régie communale, avec de faibles possibilités de subventionnement (distante résidence/école supérieure à 3 km).
- ✓ Abandonner le service et laisser les parents conduire leurs enfants à l'école alors que dans le cadre de la révision du SCOT du Chablais et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, un schéma de mobilité est réalisé pour favoriser entre autre les modes de transports collectifs.

Les communes sont très fragilisées par ces nouvelles contraintes et le conseil municipal a l'impression qu'une fois encore on ne prend pas en compte les contraintes des communes rurales et du service rendu à la population.

PLUih :

Madame Le Maire fait un point sur l'avancée du dossier du PLUi. Les délégués ont participé aux réunions thématiques (mobilité, économie, agriculture ...) aux comités de pilotage à l'échelle des 15 communes, aux réunions de bassin (Bassin C : Reyvroz, Lullin, La Baume, La Forclaz, La Vernaz et Vailly. L'étude « charte paysagère » réalisée par le Cabinet DAT Conseils a été présentée en décembre à Vailly. Le Cabinet Epode et le service urbanisme de la CCHC ont rencontré la commission urbanisme pour un premier point cartographique sur le foncier disponible. Le travail sur l'identification du gisement foncier va se poursuivre dans les prochaines semaines.

Dossier Rey Frères : Florent Favre sort de la salle et ne participe pas à la discussion au sujet du courrier de Me Jean-François Rémy, avocat de la société SCIERIE REY Frères.

Madame rappelle les éléments du dossier :

La Société HydrAlpes a déposé un dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires pour installer une microcentrale hydroélectrique sur les barrages de la Pierre Abessa et Marphoz

sur le Brevon (Commune de Vailly). Les travaux ont débuté le 1er juillet 2017 avec toutes les autorisations nécessaires (cf arrêté Préfectoral n° DDT 2015 0505).

La Société Rey Frères de Bellevaux avait effectué des démarches auprès du Conseil Municipal en place en 2013 pour une installation similaire. Le Conseil Municipal avait alors pris une délibération le 8/11/2013, qui donnait un accord de principe sur le projet de construction d'une usine Hydro-électrique par la Société Rey Frères, en précisant que l'accord définitif dépendrait des éléments présentés par l'entreprise dans le dossier d'instruction du projet.

Depuis 2014, et l'élection d'un nouveau conseil municipal, la Société Rey n'a de cesse de rappeler à la commune de Vailly son engagement de principe (DCM 11/2013) en sa faveur en contestant la légitimité de la société Hydralpes. Il est précisé que la société Rey n'a jamais déposé aucun dossier de microcentrale auprès de la DDT.

Malgré les nombreuses explications données, tant par la commune que par les services de l'Etat, La société Rey a aujourd'hui mandaté un avocat pour engager une procédure contentieuse. Le conseil municipal a toujours été informé des différentes démarches engagées par la Société Rey, et des réponses apportées par la commune. Yannick Trabichet rappelle qu'elle a sollicité à plusieurs reprises les services de la Direction Départementale des Territoires, ainsi que Madame Evelyne GUYON, Sous-Préfète de l'arrondissement de Thonon, pour vérifier que la délibération prise par l'ancienne municipalité ne constituait pas un engagement à donner l'exclusivité ni même à autoriser un projet déposé par Rey Frères. La réponse apportée a toujours été la même : l'autorisation d'un projet hydroélectricité relève de la compétence du Préfet et du propriétaire du terrain, en l'occurrence l'ONF.

Le conseil municipal décide que ces éléments soient portés en totalité au compte-rendu.

Les prochaines séances du conseil municipal sont fixées au :

- 9 mars 2018
- 6 avril 2018
- 4 mai 2018
- 8 juin 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 H 30.

Le Maire,

Yannick TRABICHET

